

Document

Angolagate : le tribunal choisit la fermeté (28.10)

Lefigaro.fr – 27.10.09

À 15 h 40, Pierre Falcone a repris sa place sur le banc des prévenus et a méthodiquement vidé les poches de son costume pour remettre à ses avocats téléphone, portefeuille et carnet d'adresses. L'homme d'affaires venait d'entendre le président du tribunal, Jean-Baptiste Parlos, égrener les condamnations infligées aux prévenus de l'Angolagate. La sienne, assortie d'un mandat de dépôt, devait le faire quitter la salle quelques instants plus tard, encadré de deux gendarmes et insensible au geste de soutien que l'écrivain Paul-Loup Sulitzer manifestait à son égard.

Décoration officielle de la République

Mardi après-midi, tandis que la justice française se prononçait sur l'interminable affaire de l'Angolagate, la physionomie du banc des prévenus permettait de résumer le jugement : le visage fermé de Pierre Falcone, condamné aussi lourdement que son associé Arcadi Gaydamak, voisinait avec le sourire de Jean-Christophe Mitterrand. Le fils de l'ancien président de la République est en effet blanchi des accusations de complicité de trafic d'armes mais condamné à du sursis pour recel d'abus de biens sociaux. Et son soulagement était tout aussi remarqué que l'absence de Charles Pasqua. L'ancien ministre de l'Intérieur, condamné pour trafic d'influence, écope d'un an de prison ferme là où le parquet avait uniquement requis une peine de trois ans de sursis.

Dans son jugement, lu à l'audience, le tribunal correctionnel de Paris considère que «rarement on avait atteint un tel niveau de dissimulation pour une forme de délinquance générant des profits considérables». Les propos visent les deux têtes pensantes du commerce illicite d'armes monté entre la Slovaquie et l'Angola entre 1993 et 2000. Mais les juges n'épargnent nullement les têtes d'affiche françaises que le juge Philippe Courroye avait déjà épinglées lors de son instruction.

Ainsi, Charles Pasqua, condamné pour avoir touché 1,5 million de francs (228 673 euros) au moment où Arcadi Gaydamak se voyait remettre une décoration officielle de la République, fait l'objet de ce commentaire des juges : «Il n'échappe à personne que, pour un élu, ancien ministre, le fait de monnayer, dans le but de financer son activité politique, une intervention auprès du chef de l'État (...) présente une réelle gravité.» Ainsi Jean-Christophe Mitterrand, malgré sa relaxe partielle, se voit-il reprocher «sa connaissance de l'origine frauduleuse des fonds» alors que ses antécédents de conseiller de son père pour les affaires africaines auraient dû l'empêcher d'ignorer «la position diplomatique française qui consistait à ne pas vendre d'armes aux pays en guerre civile». Ainsi sont également dénoncés par le tribunal «les mensonges répétés de M. Sulitzer»...

Le tribunal, dans ses attendus, a par ailleurs mis l'accent sur le bien fondé des poursuites menées par la justice française. Sont rejetés les arguments présentés par l'Angola au nom de son secret-défense national et ceux présentés par Pierre Falcone au nom de son immunité diplomatique supposée. Est aussi écartée la lettre envoyée par le ministère français de la Défense quelques semaines avant le procès en 2008 : le courrier semblait vouloir exonérer la responsabilité pénale des prévenus quant à l'accusation de trafic d'armes. En réalité, constate sèchement le tribunal, «cette lettre ne peut être comprise comme un retrait de plainte» du ministère de la Défense.

Bataille judiciaire et diplomatique

Dans les sphères diplomatiques, le point final de l'affaire était attendu comme la possibilité pour la France de renouer avec l'Angola. Le rapprochement avait été amorcé par Nicolas Sarkozy au printemps 2008 lors d'un voyage éclair à Luanda. Mais le sort réservé à Pierre Falcone, qualifié d'«ami» par le président José Eduardo Dos Santos, retardait encore les retrouvailles autour d'intérêts économiques communs.

La bataille judiciaire et diplomatique n'est cependant pas close. Elle reprendra durant un second procès. Dès hier, plusieurs prévenus, dont Charles Pasqua, ont décidé de faire appel du jugement.